

Appel à candidatures 2015

Treizième édition du Prix Irène Joliot-Curie

Le Prix Irène Joliot-Curie, créé en 2001, est destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France. Il vise ainsi à mettre en lumière la carrière de femmes scientifiques qui allient excellence et dynamisme. Le Prix est accordé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Airbus Group avec le soutien de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies.

Le Prix Irène Joliot-Curie 2015 comporte trois catégories :

- 1) La catégorie « **Femme scientifique de l'année** » récompense une femme ayant apporté une contribution remarquable dans le domaine de la recherche publique ou privée par l'ouverture de son sujet, l'importance de ses travaux et la reconnaissance dans son domaine scientifique tant au plan national qu'international.
- 2) La catégorie « **Jeune Femme scientifique** » met en valeur et encourage une jeune femme qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font une spécialiste de talent dans son domaine.
- 3) La catégorie « **Parcours Femme entreprise** » récompense une femme qui a su développer son excellence scientifique et technique dans une fonction de recherche & développement au sein d'une entreprise, ou qui a contribué à créer une entreprise innovante, notamment en y transférant des résultats issus de ses travaux de recherche.

Le Prix « Femme scientifique de l'année » est doté de 40000 €, les Prix « Jeune Femme scientifique » et « Parcours Femme entreprise » sont chacun dotés de 15000 €.

Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/prix-ijc2015>

Les dossiers reçus seront examinés par un jury qui classera les lauréates qui seront désignées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Airbus Group.

Date limite de dépôt de dossier

Le dossier papier et le dossier électronique sont à envoyer au plus tard le **16 juin 2015 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi pour le dossier papier et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi pour le dossier électronique.

Aucun dossier envoyé après cette date ne sera accepté.